

Etats financiers annuels de SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **31 mars 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par M. Skander MILADI.

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2021	Au 31.12.2020
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	2 702 700	2 018 079
a- Actions et valeurs assimilées		220 425	174 660
b- Obligations		2 482 275	1 843 420
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 922 677	1 623 993
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		1 922 677	1 623 993
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		4 625 377	3 642 073
<u>PASSIFS</u>		28 968	34 426
Opérateurs créditeurs	PA1	16 243	20 812
Autres créditeurs divers	PA2	12 725	13 614
<u>ACTIF NET</u>		4 596 409	3 607 647
Capital	CP1	3 849 287	3 158 315
Sommes capitalisables	CP2	747 122	449 332
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		546 326	297 155
b- Résultat capitalisable de la période		200 543	150 103
c- Régul Résultat capitalisables de la période		252	2 074
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 625 377	3 642 073

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Du 01.01.2020 au 31.12.2020
Revenus du portefeuille-titres	PR1	127.312	102 612
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations		127.312	102 612
c- Revenus des B.T.A		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	125.363	92 634
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>252.676</u>	<u>195 246</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-32.632	-26 659
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		220.044	168 587
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-19.501	-18 483
RESULTAT D'EXPLOITATION		200.543	150 103
Régularisation du résultat d'exploitation		252	2 074
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		200.795	152 177
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-252	-2 074
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		5.135	-5 451
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		4.079	12 592
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		209.757	157 245

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Du 01.01.2020 au 31.12.2020
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>209.757</u>	<u>157 245</u>
a- Résultat d'exploitation	200.543	150 103
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5.135	-5 451
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	4.079	12 592
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>779.005</u>	<u>-505 845</u>
a- Souscriptions	3.768.685	846 798
- Capital	3.248.100	752 900
- Régularisation des sommes non distribuables	6.820	867
- Régularisation des sommes capitalisables	513.765	93 030
b- Rachats	-2.989.680	1 352 643
- Capital	-2.567.200	1 217 600
- Régularisation des sommes non distribuables	-5.962	1 442
- Régularisation des sommes capitalisables	-416.518	133 600
VARIATION DE L'ACTIF NET	988.762	-348 600
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de l'exercice	3.607.647	3 956 247
b- Fin de l'exercice	4.596.409	3 607 647
<u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- Début de l'exercice	31.543	36 190
b- Fin de l'exercice	38.352	31 543
VALEUR LIQUIDATIVE	119,847	114,372
TAUX DE RENDEMENT	4,787%	4,623%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2021
(Unité en Dinars Tunisiens)

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination : FINACORP OBLIGATAIRE SICAV (FINA O SICAV) ;

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable ;

Catégorie : Obligataire ;

Type de l'OPCVM : OPCVM de capitalisation ;

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres ;

Législation applicable : Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;

Règlement du Conseil du Marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Siège social : Rue du Lac Loch Ness -Les Berges du Lac - 1053 Tunis ;

Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune ;

Agrément du CMF : Agrément n°49-2006 du 27 décembre 2006 ;

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2021** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2021**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2021** sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au **31 Décembre 2021**, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 » ;

La société FinaCorp Obligataire SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 01^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »,

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

Les états financiers annuels arrêtés au **31 Décembre 2021** de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31 Décembre 2021** à 2.702.700 DT et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2021	% de l'Actif	% de l'Actif Net
Obligations		2.405.344	2.482.275	53,67%	54,00%
AB 2008 CAT B	3.000	105.000	108.625	2,35%	2,36%
AB 2009 SUB	1.150	22.954	23.209	0,50%	0,50%
AB 2012 SUB	3.500	35.000	35.612	0,77%	0,77%
AB SUB 2020-03	2.000	200.000	213.026	4,61%	4,63%
AIL 2015-1	1.500	30.000	30.764	0,67%	0,67%
ATL 2015-1	1.500	30.000	30.888	0,67%	0,67%
BH SUB 2021-02	4.000	400.000	405.904	8,78%	8,83%
BTE 2010	3.500	157.500	159.641	3,45%	3,47%
CIL 2016-2	1.000	20.000	21.052	0,46%	0,46%
CIL 2020-1	1.500	105.000	105.652	2,28%	2,30%
HL SUB 2015-1	2.500	50.000	50.321	1,09%	1,09%
HL 2015-2	2.500	100.000	104.800	2,27%	2,28%
HL 2020-03	1.000	100.000	107.608	2,33%	2,34%
STB 2010/1	3.000	79.890	82.526	1,78%	1,80%
TJL 2016-2	2.000	40.000	42.039	0,91%	0,91%
TJL 2019-1	1.000	60.000	62.421	1,35%	1,36%
TLF 2021-1	1.000	100.000	105.549	2,28%	2,30%
TLF 2021 SUB	2.000	200.000	202.792	4,38%	4,41%
UIB 2009/1	2.500	100.000	102.154	2,21%	2,22%
UIB 2012/1	3.500	70.000	73.496	1,59%	1,60%
EMP NA 21 8.8 28-06-2021 CAT B	4.000	400.000	414.196	8,95%	9,01%
Titres OPCVM		210.384	220.425	4,77%	4,80%
GO SICAV	1.768	210.384	220.425	4,77%	4,80%
Total		2.615.728	2.702.700	58,43%	58,80%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au **31 décembre 2021** se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Acquisitions obligations	1.100.000
Acquisitions Titres SICAV	129.566
TOTAL	1.229.566

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession / remboursement	+/- Values réalisées
Remboursements obligations	492 680	492 680	0
Cessions Titres SICAV	88.935	93.014	4.079
TOTAL	581.615	585.694	4.079

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2021	Solde au 31.12.2020
Placements monétaires	0	0
Certificats de dépôts	0	0
Intérêts courus sur certificats de dépôt	0	0
Disponibilités	1.922.677	1.623.993
Compte à terme	400.000	0
Intérêts courus sur compte à terme	3.364	0
Avoirs en banque	1.518.712	1.618.887
Sommes à l'encaissement	2.636	0
Sommes à régler	-7.427	0
Intérêts sur Dépôt à vue	5.391	5.106
Total	1.922.677	1.623.993

Libellé	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2021	% de l'Actif	% de l'Actif Net
COMPTE A TERME				
PLC ATB CT 09.11.2021 7.24%	400.000	403.364	8,72%	8,78%
Total	400.000	403.364	8,72%	8,78%

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31.12.2021	Solde au 31.12.2020
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
Frais du gestionnaire	6.709	5.328
Frais du dépositaire	9.534	15.484
Total	16.243	20.812
PA2 : Autres créditeurs Divers		
Autres Opérateurs créditeurs (CAC)	5.001	5.001
Autres Créditeurs (CMF)	419	317
Charges budgétisées à payer	6.115	8.296
Etat, retenue à la source	1.190	0
Total	12.725	13.614

CP1 : Note sur le capital**NOTE SUR LE MOUVEMENT DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET**

Capital au 31.12.2020	
* Montant en nominal	3.154.300
* Nombre de Titres	31.543
* Nombre d'actionnaires	84
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	3.248.100
* Nombre de titres émis	32.481
Rachats effectués	
* Montant en nominal	2.567.200
* Nombre de titres rachetés	25.672
Capital au 31.12.2021	
* Montant en nominal	3.835.200
* Nombre de Titres	38.352
* Nombre d'actionnaires	96

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2020	3.158.315	3.158.315
Souscriptions de la période	3.248.100	3.248.100
Rachats de la Période	-2.567.200	-2.567.200
Autres Mouvements	10.072	757.194
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	5.135	5.135
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	4.079	4.079
Régularisation Sommes non distribuables	858	858
Frais de négociation	0	0
Sommes capitalisables		747.122
Montant Fin de période au 31.12.2021	3.849.287	4.596.409

CP2 : Note sur les sommes capitalisables

Les sommes capitalisables s'élèvent à 747.122 dinars dont 200.795 dinars se rattachant à l'exercice allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elles se détaillent comme suit :

	31.12.2021	31.12.2020
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs	546.326	297 155
b- Résultats capitalisables de l'exercice	200.543	150 103
c- Régul du Résultat capitalisable de l'exercice	252	2 074
	200 795	152 177
Sommes capitalisables	747 122	449 332

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Du 01.01.2020 au 31.12.2020
Dividendes des titres OPCVM	0	0
Revenus Des Obligations		
Intérêts	127.312	102.612
Revenus Des BTA		
Intérêts	0	0
Total	127.312	102.612

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Du 01.01.2020 au 31.12.2020
Intérêts sur certificats de dépôt	81.183	34.589
Intérêts sur comptes de dépôt	44.180	58.045
Total	125.363	92.634

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Du 01.01.2020 au 31.12.2020
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	26.682	20.709
Rémunération du dépositaire	5.950	5.950
Total	32.632	26.659
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5.000	5.000
Redevance CMF	4.484	3.481
Charges diverses	3	3
Charges budgétisées (Résultat)	10.014	10.000
Total	19.501	18.483

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
Revenus des placements	6,588	6,190	6,304	6,181	5,426
Charges de gestion des placements	-0,851	-0,845	-0,792	-0,848	-0,750
Revenus nets des placements	5,737	5,345	5,512	5,333	4,676
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,508	-0,586	-0,521	-0,529	-0,750
Résultat d'exploitation	5,229	4,759	4,991	4,804	3,926
Régularisation du résultat d'exploitation	0,007	0,066	0,056	-0,475	-0,099
Sommes capitalisables de l'exercice	5,236	4,824	5,047	4,329	3,827
Variation des (+) ou (-) values potentielles (+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0,134	-0,173	0,198	-0,120	-0,120
Frais de négociation	0,106	0,399	0,000	0,178	0,051
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,240	0,226	0,198	0,058	-0,069
Résultat net de l'exercice	5,469	4,985	5,189	4,862	3,857
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,240	0,226	0,198	0,058	-0,069
Régularisation du résultat non distribuable	-0,001	0,003	0,001	-0,009	0,004
Sommes non distribuables de l'exercice	0,239	0,229	0,199	0,049	-0,065
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	3,827	3,910
Valeur liquidative	119,847	114,372	109,318	104,072	103,521
Ratios de gestion des placements					
Charges/actif net moyen	0,73%	0,77%	0,75%	0,74%	0,71%
Autres charges/actif net moyen	0,43%	0,53%	0,49%	0,46%	0,71%
Résultats capitalisables de l'ex./actif net moyen	4,47%	4,31%	4,73%	4,18%	3,71%
Actif net moyen	4.484.176	3 480 407	3 817 901	4 164 884	4 966 769

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération de « FINACorp » au **31 Décembre 2021** s'élève à 26.682 DT.

5- 3 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au **31 Décembre 2021** s'élève à 5.950 DT.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société **FINACorp Obligataire SICAV** qui comprennent le bilan au **31 décembre 2021**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **4.596.409 DT** et une valeur liquidative égale à **119^d,847** par action.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV** au **31 décembre 2021**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société **FINACorp Obligataire SICAV** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- La note 3.3 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société FINACorp Obligataire SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société **FINACorp Obligataire SICAV** dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société **FINACorp Obligataire SICAV** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider la société **FINACorp Obligataire SICAV** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui. Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV**.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société **FINACorp Obligataire SICAV**.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société **FINACorp Obligataire SICAV** des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les fonds investis dans des valeurs mobilières et des placements monétaires, représentent **58,43 %** de l'actif arrêté à la date du **31 Décembre 2021**. Cette proportion est en dessous du seuil minimum de 80% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.
- Les liquidités et quasi-liquidités représentent **41,57 %** de l'actif arrêté à la date du **31 Décembre 2021**. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 23 février 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ KPMG TUNISIE

Skander MILADI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 & 475
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES
RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société FINACorp Obligataire SICAV ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2021** dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

La gestion de la société FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM. En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2021** s'élève à 26.682 DT TTC.

- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la société ;
- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2021** s'élève à 5.950 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

L'assemblée générale ordinaire réunie en date du 28 Mai 2021 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 pour un montant net de 500 DT net par administrateur présent au profit de l'ATB, la CIF SICAF, FINACorp SA, M. Noureddine Jebeniani et la SODINO SICAR.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 23 février 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ KPMG TUNISIE

Skander MILADI